



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 119 – Attribution d'aides en nature à l'association La Protection Civile de Paris Seine pour la mise à disposition de locaux situés 85-87 rue de Vaugirard Paris 6^{ème}, 244 rue de Vaugirard Paris 15^{ème} et 13 rue d'Armaillé Paris 17^{ème}

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 15, 16, 17 novembre 2022, le Conseil de Paris a autorisé la signature d'une convention cadre avec l'association Protection Civile Paris Seine (PCPS), établissant les modalités du partenariat entre la Ville de Paris et l'association.

Compte tenu du rôle central de la PCPS en matière de sécurité civile sur son territoire, la Ville de Paris soutient, en effet, l'association, à travers la mise à disposition gratuite de locaux municipaux et l'attribution de différents types de subventions (de fonctionnement, d'équipement, compensatrices de loyer).

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux municipaux, deux baux civils signés avec la PCPS sont arrivés à échéance :

- Le bail civil concernant le local du 87 rue de Vaugirard Paris 6^{ème}, pour une surface de 16m² (un bureau et une réserve) et d'une durée de 6 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et se poursuit depuis tacitement ;
- Le bail civil concernant le 244 rue de Vaugirard Paris 15^{ème} signé le 26 février 2008, pour une surface de 324m² et pour une durée de 9 ans, reconductible une fois pour une durée de 3 ans, est arrivé à échéance en février 2020 et se poursuit depuis tacitement.

Il s'agit du siège social de l'association qui utilise également ces locaux pour son antenne du 15^{ème} arrondissement, et ses activités liées aux missions de secours et de maraudes.

La Protection Civile souhaitant poursuivre ses activités dans ces deux locaux, il est proposé le renouvellement de ces deux baux pour une durée de 4 ans.

Compte-tenu de l'intérêt général parisien des activités de l'association, il est également proposé de maintenir un loyer symbolique à 100€/an hors charges et donc d'attribuer une nouvelle aide en nature pour chacun de ces deux locaux.

Ainsi, pour le local situé au 87 rue de Vaugirard Paris 6^{ème}, la valeur locative actualisée du local a été estimée à 5 580€/an. La différence entre ce montant et la valeur locative des locaux constitue une aide en nature annuelle de 5.480€ que l'association devra retracer dans ses comptes.

Pour le local situé au 144 rue de Vaugirard Paris 15^{ème}, la valeur locative de marché actualisée des locaux mis à disposition de l'association est estimée à 103.800€/an. La différence entre ce montant et la valeur locative des locaux constitue une aide en nature de 103.700€ que l'association devra retracer dans ses comptes.

La PCPS occupe également des locaux d'une surface de 275m² au 26 rue St Roch à Paris Centre qu'elle doit libérer d'ici l'été 2023, le temps de travaux importants menés par la Ville de Paris sur ce site.

Afin de permettre à la PCPS d'assurer la continuité de ses activités pendant la durée des travaux, il est proposé une mise à disposition temporaire de locaux municipaux vacants d'une surface d'environ 228m² situés au sein de la copropriété du 13, rue d'Armaillé, à Paris 17^{ème} dans laquelle la Ville est propriétaire de divers lots.

A l'issue des travaux rue Saint Roch dont la durée prévisionnelle est de 2 ans, la Protection Civile de Paris Seine réintègrera les locaux à cette adresse.

Aussi, il est proposé d'établir un bail civil d'une durée déterminée de 2 ans, renouvelable une fois, portant sur les locaux du 13 rue d'Armaillé.

La valeur locative de marché des locaux est estimée à 72 000€/an.

Compte tenu de l'intérêt général parisien des activités de cette association, il est proposé de ramener ce loyer annuel au montant de 100€ hors charges, soit une aide en nature de 71 900€ que l'association devra retracer dans ses comptes.

Le Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 8 mars 2023 a donné un avis favorable sur les modalités de ces trois mises à disposition.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée :

- De m'autoriser à fixer le loyer annuel dû par l'association « Protection Civile de Paris Seine » à 100€ hors charges et consentir une aide en nature d'un montant de 5.480€ pour le local situé 87 rue de Vaugirard ;
- De m'autoriser à fixer le loyer annuel dû par l'association « Protection Civile de Paris Seine » à 100€ hors charges et consentir une aide en nature d'un montant de 103 700€ pour le local situé 144 rue de Vaugirard ;
- De m'autoriser à fixer le loyer annuel dû par l'association « Protection Civile de Paris Seine » à 100€ hors charges et consentir une aide en nature d'un montant de 71 900€ pour la mise à disposition temporaire du local situé 13 rue d'Armaillé ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris